



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 13 Septembre 2023 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Etaient Présents : Carine DAULON - Emmanuel GOUPILLEAU - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Léa DESCHOENMAECKER - Jean-Claude CZERWINSKI – Brigitte BRATEK – Olivier GUERIN – Catherine PALLUT

Etaient absent(s)(es) excusés (es) : BOUSSEAU Pierre

Assistaient à la réunion : M. Jean-Claude GONZALES, M. Guillaume SIMONNET, Mme Josette PIETRI : Comité des fêtes – M. Alain IVANOFF, Mme Chantal GOUYAU : Association CLIP

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

Approbation des procès-verbaux du 20 Juin 2023 et du 20 Juillet 2023

Délibération 2023_7_1 : Cotisations 2023 à l'ATD 16

Madame le Maire donne lecture de l'appel à cotisation (CréaData, appui aux logiciels et appui à la signature électronique) de l'Agence Technique Départementale de la Charente pour l'année 2023. Le montant sera de 477.05 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le montant de la cotisation à l'ATD 16 pour l'année 2023,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_7_2 : Bail emphytéotique avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels

Madame le Maire rappelle que la commune de Salles Lavalette est liée avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels dans le cadre d'un bail emphytéotique afin d'assurer la sauvegarde du patrimoine naturel régional, la gestion de deux parcelles situées aux tourbières de la Lizonne dans un but de préservation de leur richesse écologique et paysagère.

Le précédent bail emphytéotique est échu depuis le 14 juillet 2021 et il convient de le reconduire pour une nouvelle durée de 18 ans à compter du 15 juillet 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant le terme du précédent bail emphytéotique échu le 14 juillet 2021,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la sauvegarde du patrimoine naturel régional, la gestion de deux parcelles situées aux tourbières de la Lizonne dans un but de préservation de leur richesse écologique et paysagère,
- Accepte de reconduire le bail emphytéotique pour une durée de 18 ans à compter du 15 juillet 2021,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer le bail emphytéotique et toutes nécessaires afférentes au dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire présente le PowerPoint relatif au projet de la réserve naturelle régionale que M. Sébastien FOURNIER a exposé lors de la réunion du 10 Août 2023. Elle précise qu'un acte de relance auprès des propriétaires possédant des parcelles incluses dans le projet de périmètre de la réserve naturelle régionale afin d'obtenir une question concrète (positive ou négative).

Délibération 2022_7_3 : Remboursement de la redevance d'ordures ménagères par les locataires

Madame le Maire donne lecture de l'avis d'imposition des taxes foncières 2023.

Elle rappelle qu'il convient de demander le remboursement des taxes d'ordures ménagères à chaque locataire des immeubles communaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de demander les remboursements suivants :
 - Mme N. : 10.50 €/mois
 - M. et Mme M. : 19.58 €/mois à compter du 1er octobre 2023
 - M. D. : 14.20 €/mois à compter du 1er octobre 2023
 - M. G. et Mme B. : 14.20 €/mois à compter du 1er octobre 2023
 - Mme B. : 11.58 €/mois à compter du 1er octobre 2023
 - M. B. et Mme P. : 11.58 €/mois à compter du 1er octobre 2023
 - M. et Mme C : 161 € pour l'année 2023
 - SAS C. : 392 € pour l'année 2023
 - Boulangerie du Moulin Sartier : 18.92 €/mois à compter du 1er octobre 2023
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_7_4 : Remboursement de destruction de nids de frelons asiatiques

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de Salles Lavalette de combattre l'invasion des frelons asiatiques en procédant activement à la destruction des nids.

La commune de Salles Lavalette commande l'intervention du prestataire après avoir été informée par l'administré de l'existence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété et qu'il présente un danger pour les personnes.

La prestation de l'entreprise est intégralement prise en charge par la commune de Salles Lavalette.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des administrés ont fait appel directement à un professionnel pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur leur propriété sans en informer la commune.

Par souci d'égalité envers les administrés de la commune, il convient de leur rembourser le coût de l'intervention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune,
- Considérant la volonté de la commune de combattre cette invasion,
- Considérant une égalité envers les administrés de la commune,
- Accepte de rembourser les interventions commandées directement par les administrés et déjà réalisées, ainsi que celles à venir.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal souhaite réfléchir sur une action de piégeage préventif précoce pendant le printemps dans le but de capturer les reines.

Délibération 2023_7_5 : Mécénat Api'Thèque

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Salles Lavalette va bénéficier, au titre de mécénat, d'une dotation d'un montant de 2 500 € de la part de la SAS SOPARMO (Société de Participation du Montmorélien) pour le financement d'équipements et d'aménagements de la microbibliothèque "Api'Thèque".

Un relevé des dépenses effectuées grâce à cette dotation sera communiqué au donateur ainsi qu'au conseil municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant le souhait de la SAS SOPARMO,
- Accepte le mécénat d'un montant de 2 500 €,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le titre des recettes correspondant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_7_6 : Décision modificative – Crédits supplémentaires

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres du budget primitif suite à un mécénat.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

RECETTES A OUVRIR

- Cpte 7574 - Subventions personnes privées 2 500 €

DEPENSES A OUVRIR

- Cpte 60632 - Petit équipement 2 500 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres,
- Accepte de procéder au vote de crédits supplémentaires tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de M. Pierre BOUSSEAU

Délibération 2023_7_7 : Démarches alimentaires territoriales – Etude Moulin Sartier – Sollicitation d'aides de la Région Nouvelle Aquitaine et Fonds Européens

Suite au dépôt d'un projet par la commune de Salles Lavalette, dans le cadre du Contrat de Territoire avec la Région Nouvelle Aquitaine et consécutivement à une réunion qui s'est tenue le 16 juin 2023, avec les services de la Région, du Pays Sud Charente, de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et de l'Association des Amis du Moulin Sartier, au sujet du circuit court de notre territoire (agriculteurs locaux, Moulin Sartier, Boulangerie), l'intérêt et la nécessité de conduire une étude destinée à refonder, consolider, développer et pérenniser ce circuit court ont été confirmés par tous les acteurs présents.

L'objectif partagé serait à terme de constituer un système alimentaire local reposant sur les activités existantes et potentielles.

La première étape vers la création de ce système alimentaire concerne le circuit court mis en place autour du Moulin Sartier en 2009.

Ce circuit court est parvenu à un moment charnière, qui nécessite de ré-interroger le projet en intégrant les nouvelles opportunités et contraintes.

Dès 2022, au moment du dépôt du dossier à la Région, les questionnements ayant conduits à envisager le recours à un accompagnement étaient ainsi recensés :

- Statut juridique de l'activité meunerie
- Problèmes hydrologiques affectant le fonctionnement du moulin
- Investissements à réaliser sur le moulin
- Question du droit de mouture limité
- Impact du renchérissement du coût de l'énergie et des cours du blé
- Enjeu du recours à des blés bio (ou HVE)

La volonté politique de pérenniser ce circuit court ayant été réaffirmée à toutes les échelles, il a été acté que les expertises à mobiliser seraient de divers ordres, nécessitant de recourir à plusieurs études consécutives ou concomitantes :

- Techniques : hydrologie, meunerie
- Agronomiques : passage pour tout ou partie au blé HVE ou bio
- Economiques : modèles économiques à construire
- Administratives et juridiques

Pour engager cette démarche, la commune, en lien avec l'Association des Amis du Moulin Sartier, a eu l'opportunité de répondre à l'appel à candidatures "Démarches alimentaires territoriales" dont elle a été lauréate en Juin 2023.

L'accompagnement, dans le cadre de cette candidature, représente une véritable opportunité pour notre territoire rural. Il permettra :

- La réalisation d'un diagnostic des différentes problématiques ci-dessus exposées
- L'identification précise des expertises à mobiliser aux différentes étapes du projet et l'élaboration des matrices de cahiers des charges correspondants
- La mise en place d'une gouvernance adaptée
- L'identification des partenariats et financements mobilisables

Le montant prévisionnel de ces différentes études serait d'environ 23 500 € et pourrait bénéficier des fonds européens et régionaux à hauteur de 100 %.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté et le recours aux études,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les financements de la Région Nouvelle Aquitaine et les Fonds Européens,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer les conventions afférentes à cette opération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – CALITOM

Madame le Maire donne lecture du rapport d'activité 2022 de Calitom.

Elle précise qu'il existe toujours le problème récurrent des dépôts importants dans les bacs de regroupement du parking de la salle des fêtes et autres points sur la commune du fait de l'apport par des personnes extérieures à Salles Lavalette.

Le projet d'installation de colonnes enterrées a été abandonné par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

La modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères (ordinaires et sélectives) est en cours d'études.

Le Conseil Municipal demande de communiquer à nouveau sur l'équipement des ménages d'un composteur.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Aménagement du bourg

Suite à la rencontre avec le SDEG 16, Madame le Maire précise que l'installation de bornes électriques relève de la compétence de la Communauté de Communes qu'elles doivent être installées à proximité d'un transformateur.

Le SDEG 16 conseille un effacement de la ligne électrique alimentant la sortie Est du bourg et la Font Saint Martin

Madame le Maire donne lecture du courrier du SDEG 16 que le « relamping » (changement de la lampe à décharge par une source à leds) peut être éligible aux fonds verts. La contribution de la commune représente 20 % du montant du projet. Le Conseil Municipal accepte de participer à ce programme pour l'année 2024.

Achat des biens de Mme M.

Le projet d'acte d'achat est en cours de rédaction auprès du notaire mandaté par la commune.

Restaurant

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les gérants du restaurant avaient émis, en mai 2023, le souhait d'acheter le fonds de commerce. Une décision de principe leur avait été notifiée cependant cette dernière devra être entérinée par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal émet un avis favorable et propose une cession du fonds à hauteur de 30 000 €, précise que la commune restera propriétaire des murs et de la licence IV, demande à Madame le maire d'en informer les gérants.

Boulangerie

La commune n'est toujours pas en possession des documents officiels afin d'établir le bail commercial.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture d'un courrier transmis par l'association CLIP présentant son fonctionnement et interpellant sur des actes et des propos irrespectueux envers l'association.

M. Thierry CRESPO pointe le fait qu'un problème d'interprétation sur l'organisation du marché existe. Le marché est assimilé à CLIP. L'association supporte les animations musicales et l'organisation est menée par la commune.

M. Pierre BOUSSEAU émet le souhait de réunir les associations sallésiennes afin de discuter ensemble des manifestations ponctuelles, des projets 2024 et du besoin d'équipements communs.

Madame la Présidente de l'association CLIP demande au conseil municipal, qui accepte, que le courrier soit annexé au procès-verbal de la réunion.

Mme Brigitte RICCI rappelle que les relations entre la commune et les associations sont règlementées par des textes officiels :

- la Loi du 31 Juillet 2014 qui définit les grands principes de l'économie sociale et solidaire
- Elle comprend les acteurs traditionnels en raison de leur régime juridique dont les associations
- les grands principes sont de poursuivre un but social autre que le partage des bénéfices, une lucrativité encadrée (notamment bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'activité et la gouvernance démocratique et participative)

- La circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. Les associations participent au côté des pouvoirs publics à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général dans une démarche de partenariat privilégiée qui doit être encouragée, car elle est de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Madame le Maire complète en précisant que la commune apporte aussi un soutien matériel et logistique aux associations. Mme Brigitte RICCI rajoute à ce soutien peut être valorisé lors d'une demande de subvention et qu'un bilan des actions peut être demandé à chaque association afin de contrôler la bonne utilisation des fonds publics.

Madame le Maire informe l'assemblée que, durant l'été, des incivilités envers les élu-e-s ont été commises (affiche anonyme, envoi postal chez des administrés, appels téléphoniques anonymes et récurrents). Des plaintes auprès de la gendarmerie ont été déposées.

Le conseil municipal désapprouve de ce genre de méthodes et de propos. Des divergences peuvent exister mais ce mode opératoire ne doit pas être cautionné.

Une réunion d'information organisée par la Préfecture se tiendra à Angoulême le 18 Septembre 2023 et une formation en partenariat avec l'AMF 16 et la gendarmerie en Octobre 2023.

Madame le Maire rappelle que l'association des Maires de la Charente organise régulièrement des formations adressées aux élu-e-s.

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 25 Octobre 2023 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.

Approuvé lors du conseil municipal du 25 Octobre 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

Carine DAULON

Léa DESCHOENMAECKER





Le 04 août 2023,

Objet : Communiqué au conseil municipal du 13 septembre 2023

Pour inscription au PV

Madame le Maire, Mesdames et messieurs les maires adjoint (e) s, conseillères et conseillers municipaux,

Depuis plusieurs semaines, voir plusieurs mois, des ragots, des mensonges sont colportés concernant notre association le CLIP.

Celle-ci créée en 2021 a pour but de proposer des activités culturelles, de présenter des expositions des concerts, de créer du lien social, de compléter les animations mises en place par ailleurs.

Comme toutes les associations qui le souhaitent, le CLIP a déposé ces dernières années des demandes de subvention à différentes instances, publiques ou privés (mairie, Communauté de communes, conseil départemental crédit agricole...,) afin de pouvoir mener à bien ses projets.

Chaque association est à même de déposer une demande de subvention.

La mairie, qui organise les marchés d'été nous a demandé de nous occuper des animations musicales.

Une subvention a été votée (à l'unanimité moins une abstention) et versée nous permettant de mettre en place ces animations, ceci en toute légalité.

Près d'une centaine de personnes sont présentes à chacun des marchés, ce qui est plutôt bien aux dires de l'ensemble des producteurs et des artisans présents et qui reviennent chaque année. A son grand regret, le boucher de Verteillac, très satisfait des ventes qu'il effectuait n'a pu revenir, compte tenu de graves problèmes de santé qui l'ont contraint à fermer son établissement.

Nous avons entrepris un travail de mémoire sur la commune, à partir de recueil de photos ou d'articles, anciens documents et photos d'aujourd'hui.

Le financement de ce projet, qui est prévu à court, moyen et long terme, nous a permis de réaliser une première exposition qui a connu un vif succès, beaucoup d'émotion chez les plus anciens et un grand intérêt pour les plus jeunes et les nouveaux habitants.

Enfin, nous avons organisé avec l'association des amis du moulin Sartier une fête au moulin.

Nous avons financé cette fête grâce à notre recherche de financement auprès de la communauté de communes, du conseil départemental du Crédit agricole et de sponsors privés.

Cette fête, très populaire a connu un vrai succès, plus de 500 personnes sont venues, les visites du moulin, les promenades à poney, les concerts ont séduit le public.

Nous revendiquons l'accès à la culture pour toutes et tous, nous revendiquons les liens sociaux qui se nouent à chacune de ces occasions.

Nos bilans financiers sont transparents, remis aux différentes instances et visibles.

Nous utilisons les subventions dans le but de partager des moments de plaisirs et de culture, il n'y a pas de dilapidation de l'argent public !

Le CLIP revendique son indépendance, sa liberté d'action et ne saurait se soumettre à aucun diktat.

Nous déplorons des actes et des propos irrespectueux et gratuits créant un climat toxique et malsain sur la commune.

Les méthodes de communication utilisées, l'anonymat, la rumeur, ne nous permettent pas d'avoir des discussions constructives.

Nous tenions à nous exprimer auprès des élus et des associations, afin de rétablir la vérité et en espérant que cette situation délétère prenne fin.

Merci de votre lecture et de votre écoute.

L'association CLIP

Sa présidente,

Chantal Goyau

